



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 DECEMBRE 2023

YPS-AFRICA A DÉPOSÉ UNE AFFAIRE À LA COUR DE LA CEDEAO POUR CONTESTER LA LÉGALITÉ DES SANCTIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CEDEAO IMPOSÉES AU BURKINA FASO, AU NIGER, AU MALI ET À LA GUINÉE.

Youth for Peace and Security Africa (YPS-Africa), une organisation de consolidation de la paix et de défense des droits humains dont le siège est au Ghana, en collaboration avec la Coalition des Patriotes Africains du Burkina Faso (COPA/BF) et plusieurs autres organisations de la société civile du Burkina souhaite informer le peuple burkinabé et le monde des aspects juridiques et des mesures prises contre l'autorité de la CEDEAO et sa commission.

Le 6 novembre 2023, YPS-Afrique, CNPSA et Abraham Korbla Klutsey ont poursuivi la CEDEAO, l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement, pour avoir, par le biais de sanctions, bloqué l'accès aux frontières terrestres et aériennes, les transports, la nourriture, les médicaments, les soins de santé, l'eau, l'électricité, l'éducation, les métiers et l'argent à plus de 100 millions de citoyens ouest-africains au Burkina Faso, au Niger, au Mali et en Guinée.

L'affaire a été dirigée et déposée devant la Cour de justice communautaire de la CEDEAO par un avocat nigérian très respecté et militant des droits de l'homme, ancien président de l'Association du Barreau d'Afrique de l'Ouest (WABA), l'avocat Femi Falana, (SAN, FCR Arb) de Falana. et Falana's Chambers-Abuja au nom de YPS-Afrique, du Réseau de citoyens pour la paix et la sécurité en Afrique (CNPSA) et Abraham Korbla Klutsey et aussi avec cinq autres avocats de renom.

Ces sanctions sévères et d'influence coloniale sont non seulement immorales mais aussi illégales et antidémocratiques car elles ne sont soutenues par aucune loi ou disposition. Nous demandons à la Cour de la CEDEAO de prendre en compte les violations des droits de l'homme, les discussions sur les droits de l'homme de l'Union africaine, le Traité révisé de la CEDEAO et ses protocoles, ainsi que les lois internationales, pour déclarer ILLÉGALES les sanctions visant les citoyens.

Les sanctions draconiennes, inhumaines, dures et injustes visant des citoyens ordinaires et innocents ont entraîné la mort de plus de 125 000 personnes déjà et lesquels chiffres ne font que salourdir, directement et indirectement, au sein des enfants et des femmes. La vie des gens ne doit jamais être utilisée comme objet de marchandage, de négociation ou de levier. Il est très important de noter qu'en encourageant l'État de droit et la démocratie, les actions de la CEDEAO doivent être soutenues par les lois, la démocratie et le respect de la vie et de la dignité humaine. Elles ne peuvent pas être démocratiques de manière antidémocratique.

Depuis janvier 2022, lorsque des sanctions visant des civils innocents ont été imposées au peuple malien le 9 janvier 2022, YPS-Afrique, dans une pétition datée du 27 janvier 2022, a fait appel aux autorités de la CEDEAO à travers la présidence et la présidence de l'Union africaine pour obtenir des sanctions visant des citoyens innocents. Cela a été suivi de manifestations lors de la réunion extraordinaire de l'autorité de la CEDEAO à Accra le 3 février 2022. Heureusement, le 3 juillet 2022, les sanctions visant les civils au Mali ont été levées par l'autorité de la CEDEAO.

La victoire juridique contre l'autorité de la CEDEAO est une victoire pour la démocratie, la dignité humaine et les droits. Cela accélérera le développement humain et sécuritaire au Burkina Faso, au Niger, au Mali et en Guinée.

Des actions avec nos partenaires des organisations de la société civile du BURKINA seront lancées les jours à venir, notamment une série de conférences de presse, des sit in etc

pour obtenir des copies du dossier déposé, vous pouvez contacter yps.a@yahoo.com

ABRAHAM KORBLA KLUTSEY (le Directeur Exécutif)

Auteur : Peacebuilding at the Edge of Death
(répertorié sur amazon.com)

abraham.klutsey@yahoo.com

Site Internet : www.yps-africa.org



ROLAND BAYALA (66404359)

PRESIDENT

Coalition des Patriotes Africains Du Burkina Faso
(COPA/BF)

